



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2022-04-030bis

L'an deux mille vingt-deux le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Stéphane GRAFF, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Nicolas ELIE

Absents : Stéphanie PERNOD

Absents excusés : Néant

Procurations : Stéphanie GRASSINI donne procuration à Solange COOKE, Carine DUNAND donne procuration à Alain QUINET, Philippe LEGOUX donne procuration à Franck PRADEL

Secrétaire de séance : Solange COOKE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2022

N° D2022-04-030bis **OBJET :** GEMAPI – Demande de subvention - Mise en œuvre du plan d'action stratégique en faveur des zones humides sur la commune de Praz-sur-Arly 2022-2023

Rapporteur : Madame Stéphanie GRASSINI,

Exposé :

Le plan d'action stratégique en faveur des zones humides de Praz-sur-Arly (2022-2026), définit les orientations de gestion des zones humides présentes sur la commune de Praz-sur-Arly, tout en conciliant cette gestion avec les activités économiques et enjeux de développement du territoire.

Les maîtrises d'ouvrage de cette opération sont réparties entre :

- La commune de Praz-sur-Arly qui reste compétente sur les actions d'animation / communication inscrites au plan d'actions stratégique zones humides
- Le SMBVA qui exerce la compétence GEMAPI depuis le 07/06/2018 et est à ce titre compétente en ce qui concerne les actions de préservation, gestion et réhabilitation de zones humides sur les zones à enjeux inscrites dans le plan d'action stratégique.

Ce plan de gestion s'articule en deux phases, la première 2022-2023, qui permettra entre autres d'élaborer des documents de gestion par zones humides, cette première phase est nécessaire afin d'ajuster au mieux la programmation des prochaines années et la mise en œuvre de ces documents de gestion sur 2024-2026.

Le montant global pour les deux maitres d'ouvrage de la première phase 2022-2023 est de 108 322,50 € HT :

- Partie à charge du SMBVA est de 62 890 € HT,
- Partie à charge de la commune de Praz sur Arly est de **45 432,50 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération concernant la commune de Praz sur Arly est le suivant :

Commune	2022		2023		Total Coût HT (€)	Total Coût TTC (€)
	Coût HT	Coût TTC	Coût HT	Coût TTC		
A. Piloter et animer	2 795	2 795	2 845	2 845	5 640	5 640
Organisation de réunions	2 795	2 795	2 845	2 845	5 640	5 640
B. Réhabiliter et préserver			1 620	1 820	1 620	1 820
Interventions ponctuelles sur d'autres ZH			1 620	1 820	1 620	1 820



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C. Sensibiliser et valoriser	33 583	38 863	4 590	4 590	38 172,5	43 452,5
Création et aménagement du sentier thématique des gouilles	29 083	34 363			29 082,5	34 362,5
Sensibilisation des scolaires	1 755	1 755	1 800	1 800	3 555	3 555
Information et sensibilisation du grand public	2 745	2 745	2 790	2 790	5 535	5 535
Total général	36 378	41 658	9 055	9 255	45 432,5	50 912,5

Afin de permettre la mise en œuvre du plan de gestion des zones humides, il convient de solliciter l'appui du Département de la Haute-Savoie et tout autre partenaires financiers dans le cadre de demandes de subventions.

Plan de financement 2022-2023				
	Montant total € HT	Montant total € TTC	Conseil Départemental 74 (CTS)	Reste à charge
Commune de Praz sur Arly	45 532.5	50 912,5	73 %	27 %
			32 994 €	12 438.5 €
SMBVA	62 890	63 610	73 %	27 %
			45 391 €	17 499 €
Total	108 322.50	114 522.5	73 %	27 %
			78 385 €	29 937.5 €

Décision :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le projet et son contenu,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,
- **AUTORISE M. Le Maire** à solliciter les subventions pour cette opération auprès du Conseil Départemental, de la Région, de l'Agence de l'eau et de tous autres partenaires financiers, et de solliciter une autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant notification de la décision d'aide,
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	11
	Procuration.....	03
	Votants.....	14
	Pour	14
	Contre	00
	Abstention.....	00

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 14/04/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.